



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ instituant la commission d'organisation de l'élection partielle au tribunal de commerce en 2020

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;
VU le code électoral ;
VU le code de l'organisation judiciaire ;
VU le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;
VU les désignations de M. le premier président de la cour d'appel d'Agen par ordonnance en date du 17 septembre 2020 ;
VU la liste électorale établie le 8 septembre 2020 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

A l'occasion de l'élection partielle des juges au tribunal de commerce d'AUCH, il est institué une commission chargée de procéder aux opérations de dépouillement, veiller à la régularité du scrutin et proclamer les résultats.

Article 2 -

Cette commission est composée de :

- Président : **M. Philippe ROMANELLO**, président du tribunal judiciaire d'Auch,
- Membres : **Mme Cécile DELAZZARI**, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Auch,
M. Laurent FRIOURET, juge au tribunal judiciaire d'Auch.

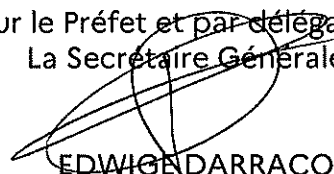
Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 3 -

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Gers, M. le président du tribunal de commerce et M. le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 21 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


EDWIGEDARRACQ